


1	01/2025		Première émission	LVA		
Ind	Date	Statut	Objet de la révision	Auteur	Vérifié	Validé

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
Istres Recyclage Energie Nouvelle  
PC 16-1 Formulaire performance énergétique

 <b>SUEZ RV FRANCE</b> Direction BL Infrastructures  TOUR CB21 - 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE - FRANCE	MAITRE D'OUVRAGE	ARCHITECTE	MAITRE D'OEUVRE	BET Thermique
	<b>SUEZ RV FRANCE</b> Tour CB21 16 place de l'Iris 92040 Paris La Defense	<b>LV ARCHITECTES</b>  4 Villa du Mont-Tonnerre 75015 Paris	<b>SUEZ INTERNATIONAL</b> TI R&R Tour CB21 16 place de l'Iris 92040 Paris La Defense	<b>EFFIDOMUS</b>  161 Chemin des coudouls 83340 Le Thoronet
	<b>LV ARCHITECTES</b> SAS d'architecture 4 Villa du Mont-Tonnerre 75015 Paris Siret : 848 464 731 000 27 Ordre des architectes n°S20571			



**Reference Suez** This document is the property of SUEZ International, and as a confidential document must not be copied, used or divulged without prior written consent.

N° Projet	Section	Emetteur	Discipline	Zone	Doc. Type	Chrono nb.	Rev.
Échelle :		Format:					



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **M Jean-Michel KALETA**  
représentant de la société **SUEZ RV FRANCE**, située à :

Adresse	<b>Tour CB21, Place de l'Iris</b>		
Code postal	<b>92940</b>	Localité	<b>PARIS LA DEFENSE</b>

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

**Reception UVE**

située à :

Adresse	<b>La Grande Groupède</b>		
Code postal	<b>13800</b>	Localité	<b>ISTRES</b>

Référence(s) cadastrale(s) : 0000A1326

Coordonnées du maître d'œuvre : LE DÉVÉHAT - VUARNESSON Architectes

Adresse	<b>4 villa du Mont-Tonnerre</b>		
Code postal	<b>75015</b>	Localité	<b>PARIS</b>

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

## Bâtiment : Reception UVE

### Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence ( $S_{ref}$ )	<b>538.50 m<sup>2</sup></b>
---	-----------------------------

### Chapitre 2 : Exigences globales

#### 1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio<sub>max</sub> en nombre de points

Bbio	<b>98.8</b>	Bbio <sub>max</sub>	<b>112.7</b>
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			<b>OUI</b>

#### 2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH<sub>max</sub> en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	<b>1574</b>	DH <sub>max</sub>	<b>2600</b>
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			<b>OUI</b>

#### 3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{C_{construction}} \leq I_{C_{construction\_max}}$	<b>OUI</b>
--	------------

Signataire : **M Jean-Michel KALETA**

Le :

Signature :



 **SUEZ**  
**SUEZ RV FRANCE**  
Direction BL Infrastructures

TOUR CB21 - 16 Place de l'Iris  
92040 PARIS LA DEFENSE - FRANCE



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **M Jean-Michel KALETA**  
représentant de la société **SUEZ RV FRANCE**, située à :

Adresse	<b>Tour CB21, Place de l'Iris</b>		
Code postal	<b>92940</b>	Localité	<b>PARIS LA DEFENSE</b>

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

## **Accueil Pesée**

située à :

Adresse	<b>La Grande Groupède</b>		
Code postal	<b>13800</b>	Localité	<b>ISTRES</b>

Référence(s) cadastrale(s) : 0000A1326

Coordonnées du maître d'œuvre : LE DÉVÉHAT - VUARNESSON Architectes

Adresse	<b>4 villa du Mont-Tonnerre</b>		
Code postal	<b>75015</b>	Localité	<b>PARIS</b>

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

## Bâtiment : Accueil-Pesée

### Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence ( $S_{ref}$ )	<b>109.10 m<sup>2</sup></b>
---	-----------------------------

### Chapitre 2 : Exigences globales

#### 1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio<sub>max</sub> en nombre de points

Bbio	<b>109.3</b>	Bbio <sub>max</sub>	<b>136.2</b>
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			<b>OUI</b>

#### 2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH<sub>max</sub> en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante

DH	<b>1741.6</b>	DH <sub>max</sub>	<b>2600</b>
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			<b>OUI</b>

#### 3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{C_{construction}} \leq I_{C_{construction\_max}}$	<b>OUI</b>
--	------------

Signataire : **M Jean-Michel KALETA**

Le :

Signature :



**Suez**  
**SUEZ RV FRANCE**  
Direction BL Infrastructures

TOUR CB21 - 16 Place de l'Iris  
92040 PARIS LA DEFENSE - FRANCE